

Prise de position de la Chambre de commerce de Roubaix sur le Marché commun et la zone de libre-échange (21 décembre 1957)

Légende: Le 21 décembre 1957, la Chambre de commerce de Roubaix fait part de ses objections à l'encontre du projet britannique de zone de libre-échange en Europe.

Source: Le Nord industriel et commercial. Le plus important hebdomadaire économique régional de France - hebdomadaire d'information des industries du nord de la France. 21.12.1957, n° 51. Lille. "La création d'une zone de libre-échange ne pourrait qu'entraîner la désagrégation du Marché commun", p. 2835.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/prise_de_position_de_la_chambre_de_commerce_de_roubaix_sur_le_marche_commun_et_la_zone_de_libre_echange_21_decembre_1957-fr-bfbc823-2475-4e71-9dda-209d8bc40df4.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

La création d'une zone de libre échange ne pourrait qu'entraîner la désagrégation du Marché Commun

estime la Chambre de Commerce de Roubaix

Le projet de création d'une Zone de libre échange suscite, on le sait, plus d'objections que le Marché Commun. Voici l'importante délibération que vient de prendre à ce sujet la Chambre de Commerce de Roubaix :

« Le 17 octobre dernier, l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) adoptait le principe de la création d'une zone de libre échange juxtaposée, dans le cadre de l'O.E.C.E., à celle de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) dite Marché Commun.

Des voix se sont immédiatement élevées pour souligner l'incompatibilité de cette institution avec les objectifs et les règles de la C.E.E. Cette incompatibilité doit également être mesurée au regard de l'économie française et à celui de l'économie locale.

A Roubaix comme à Tourcoing, aucun de ces trois aspects ne peut laisser indifférents l'industrie et le négoce qui, dans l'ensemble, sont à la fois acquis aux conceptions du Marché Commun, solidaires de l'économie française et largement ouverts au Commerce International.

A ce titre, industriels et négociants, tenant compte des perspectives d'alignement qu'offre la C.E.E. dans les conditions de production, sont prêts à assumer les risques de concurrence technique du Marché Commun. Ils se croient le droit, en contre partie, d'être protégés par les pouvoirs publics contre une concurrence qui tirerait sa force de démarquages de provenance, falsifications d'origine, disparités douanières ou sociales.

Telle leur apparaît, malheureusement, la concurrence qu'exercerait contre eux la zone de libre échange. Les pays de cette zone jouissent, en effet, de leur autonomie tarifaire. Le risque sera grand de voir certains d'entre eux importer, en franchise douanière et en provenance de pays éloignés à faible coût de production, des matières et demi-produits textiles qui, à la faveur d'un simple démarquage ou d'une addition de travail, entreront à vil prix dans les pays du Marché Commun.

La résolution adoptée

Aussi, la Chambre de Commerce de Roubaix a-t-elle émis la résolution suivante :

« La Chambre de Commerce de Roubaix

A pris note de la création décidée, dans son principe, par l'Organisation Européenne de Coopération Economique le 17 octobre dernier, d'une zone de libre échange juxtaposée à celle du Marché Commun.

Consciente et soucieuse des réactions profondes qu'aura cette institution sur l'économie du marché commun, celle de la France et celle de l'industrie locale, elle considère, après en avoir délibéré et en accord avec la Chambre de Commerce de Tourcoing et les représentants qualifiés de cette industrie, que

1) — en ce qui concerne le marche commun, la création d'une zone de libre échange ne peut qu'entraîner sa désagrégation

Les pays du Marché Commun sont convenus de réduire entre eux leurs tarifs douaniers et d'établir un tarif unique dans leurs rapports avec les pays tiers. Au contraire, chaque pays de la zone de libre échange conserverait son autonomie tarifaire à l'égard des pays tiers en même temps qu'il obtiendrait le droit d'entrée sur le Marché Commun. De la sorte, les pays de la zone de libre échange seraient en mesure, en détaxant à l'entrée certaines marchandises ou demi-produits, de venir concurrencer dangereusement sinon

irrésistiblement la production du Marché Commun et ce d'autant plus que quantité de ces matières et demi-produits seraient fournis par des pays à bas niveau de vie.

La Communauté Economique Européenne serait de la sorte amenée à rendre l'autonomie tarifaire à ses membres et disparaîtrait par le fait même.

2) — intéressée au Marche Commun, l'économie française subirait ainsi un préjudice essentiel

De plus, les conditions de travail et de législation sociale dans lesquelles elle produit en font, parmi les Six Pays, le plus vulnérable à la création d'une zone de libre échange.

En effet, les règles du Marché Commun sont, entre autres, d'aligner les conditions sociales de production de manière à placer chacun des Six sur un pied d'égalité, tout en accroissant les niveaux de vie des travailleurs. Transitoirement, le Marché Commun assure à la France des garanties et des sauvegardes sur ce point. La zone de libre échange ne comporte ni cet objectif d'alignement ni ces garanties et sauvegardes.

Notre pays se trouverait donc largement ouvert aux autres pays européens sans pouvoir y accéder lui-même sauf au prix de subventions ruineuses ou d'une récession sociale inconcevable.

3) — en ce qui concerne l'industrie locale

- si elle doit rester soumise à un régime fiscal qui frappe lourdement le bien produit en face de pays à fiscalité moins défavorable ;
- si l'inégalité des conditions de travail et des charges sociales doit, à l'avenir, toujours jouer contre elle ;
- si, enfin, elle doit voir certains pays de la zone de libre échange traiter des matières premières et demi-produits textiles achetés à bas prix, en Extrême-Orient, notamment, et introduits en franchise douanière dans ces pays ;

elle sera, non par sa faute, certes, impuissante à les empêcher d'envahir de leur production ses marchés traditionnels, en France et en Europe.

Il ne resterait plus, dès lors, à l'industrie locale que de fermer ses entreprises ou de s'expatrier pour survivre.

La Chambre de Commerce de Roubaix constate, en outre, que la zone de libre échange ne prévoit pas l'intégration des produits agricoles. L'économie européenne formant un tout et les échanges étant finalement inséparables les uns des autres, la dissociation du marché agricole entraînerait des ruptures d'équilibre entre les pays d'Europe et de forts désavantages pour certains d'entre eux.

Enfin, elle ne peut que constater le manque d'homogénéité économique et sociale de la zone de libre échange où seraient appelés à voisiner des pays de niveaux de production et de vie si différents que leur association paraît difficilement concevable.

Pour ces différentes raisons, la Chambre de Commerce de Roubaix :

- appelle spécialement l'attention des pouvoirs publics sur l'importance qu'elle attache à l'institution prochaine de la Communauté Economique Européenne et à la prééminence de ses objectifs, règles, sauvegardes et garanties sur toute institution nouvelle dans le même domaine ;

- recommande que l'institution projetée d'une zone de libre échange ne soit admise que dans la mesure où elle conforme ses principes et ses pratiques à ceux qui prévalent dans le Marché Commun, tant en matières d'industrie, d'agriculture, d'échanges de biens, de main-d'œuvre et de capitaux qu'en matière sociale et douanière. »